

Objet : lutte contre la fraude - Propositions des organisations Patronales et Syndicales représentées au CA de la CRPNPAC

Le 29 juin 2018

Madame Elisabeth BORNE  
Ministre auprès du Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports  
Cabinet de Madame la Ministre  
**MINISTÈRE DES TRANSPORTS**  
40, rue du Bac  
75700 PARIS

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, dans la concurrence entre compagnies aériennes au sein de l'Union Européenne, il ne fait aucun doute que la question du coût du travail et plus particulièrement celle du poids des charges sociales est centrale.

Aussi, certaines compagnies aériennes n'ont pas hésité à pervertir la vertu d'origine des mécanismes européens de libre circulation au sein de l'Union Européenne.

Ainsi, le certificat A1 est devenu un dispositif « sur-mesure », entre les mains de certaines compagnies aériennes, qui leur permet de choisir la législation sociale applicable à leurs navigants.

Les Assises Nationales du Transport aérien en cours depuis le 20 mars 2018 sont l'occasion de mener une réflexion collective autour des grands enjeux du secteur.

Il ne fait aucun doute que la lutte contre la fraude sociale constitue pour le transport aérien un objectif majeur tant pour l'équilibre financier de la CRPNPAC que pour la compétitivité de nos entreprises de transport aérien.

C'est précisément dans ce cadre et pour ces raisons que les organisations patronales et syndicales représentées au Conseil d'administration de la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile ont souhaité rédiger une contribution commune ayant pour objectif de formuler des propositions visant à mieux prévenir et sanctionner la fraude.


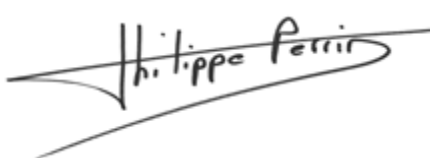
Ces sept (7) propositions sont annexées à la présente lettre.



Nous ne doutons pas que la révision des règlements de coordination de sécurité sociale (CE n°883/2004 et n°987/2009) publiée par la commission européenne le 13 décembre 2016 ainsi que les débats, en cours, sur l'autorité européenne du travail ou encore ceux à intervenir sur les projets de lois déposés par le gouvernement relatifs à « la lutte contre la fraude fiscale et sociale » et pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » constitueront des occasions rares de porter ces propositions.

Dans ce cadre, soyez-assurée, Madame la Ministre, que nous restons à votre entière disposition ainsi qu'à celle de vos services.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

Jean-Pierre BÈS Secrétaire général du SCARA	Guy TARDIEU Délégué général de la FNAM et de la CSTA	Michèle PAIRAULT-MEYZER Présidente du Conseil d'administration de la CRPNPAC
		

Christophe THAROT Président du SNPL France ALPA	Philippe PERRIN Président du SNPAC
	

David LANFRANCHI Président du SNPNC-FO	Marc LAMURE Secrétaire Général de l'UNSA-SMAF Secrétaire Général adjoint de l'UNSA Aérien Air France
	





## Propositions des Organisations Patronales et Syndicales représentées au CA de la CRPNPAC

Les propositions visent à  
**instaurer des procédures justes et efficaces de prévention et de sanction  
des fraudes au droit de l'Union et aux droits nationaux.**

<b>PROPOSITION 1</b> (NIVEAU UE)	<p><b>Réformer la procédure de délivrance des certificats A1 par les institutions émettrices.</b></p> <p>Constats : Le certificat A1 est devenu un « outil juridique » il convient d'imposer aux institutions émettrices des vérifications et certaines obligations avant sa délivrance.</p> <p><b>Renforcer les obligations incombant aux institutions qui délivrent le certificat A1 (mise en place d'un référentiel européen avec liste de pièces à fournir pour toutes demandes de certificats A1)</b></p>
-------------------------------------	--

<b>PROPOSITION 2</b> (NIVEAU UE)	<p><b>Faciliter l'accès aux informations relatives aux situations donnant lieu à la délivrance des certificats A1.</b></p> <p>Constats : L'une des difficultés aujourd'hui est l'absence d'accès aux informations contenues dans les certificats A1.</p> <p><b>La proposition vise à créer une base de données, consultable par toutes personnes intéressées qui permettrait d'avoir connaissance des situations telles que présentées par ceux ayant sollicité la délivrance.</b></p>
-------------------------------------	--

<b>PROPOSITION 3</b> (NIVEAU UE)	<p><b>Enfermer la procédure administrative dans des délais contraints.</b></p> <p>Constats : Les délais actuels cumulent une phase 1 de dialogue entre institutions puis une phase 2 de conciliation devant la commission administrative, les deux étapes représentent des délais trop longs.</p> <p><b>3.1 Donner des garanties sur une meilleure coopération entre institutions en enfermant les échanges dans des délais courts.</b></p> <p><b>3.2 Prévoir une voie accélérée de saisine de la commission administrative.</b></p>
-------------------------------------	--

<p><b>PROPOSITION 4</b> (NIVEAU UE)</p>	<p><b>Renforcer le rôle du juge national (du pays d'accueil)</b></p> <p>Constats :  Le juge National est dans l'incapacité de sanctionner la fraude de manière efficace et rapide puisque le droit de l'UE donne priorité à la procédure administrative.</p> <p><b>4.1 Ouvrir la possibilité d'une procédure accélérée de rectification en cas de fraude évidente et avérée :</b> En cas de fraude avérée et évidente, il faut permettre au juge national de pouvoir prononcer toutes les mesures conservatoires qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse.</p> <p><b>4.2 Ouvrir la possibilité d'une saisine par le juge national de l'institution émettrice :</b> En cas de fraude ne relevant pas de l'évidence, ouvrir la possibilité pour le juge de demander une évaluation rapide à l'institution émettrice : en cas d'absence de réponse dans des délais brefs ou bien en cas de discordance manifeste entre les données du certificat et la réalité, le juge pourra écarter le certificat A1.</p>
<p><b>PROPOSITION 5</b> (NIVEAU UE)</p>	<p><b>Remettre en cause la force contraignante des certificats A1</b></p> <p>Constats :  La situation actuelle provient de la force contraignante attribuée aux certificats A1 qui a des effets préjudiciables sur les systèmes de protection sociale, sur les salariés et sur les entreprises qui respectent le droit de l'Union.</p> <p><b>Reconnaître aux certificats A1 la valeur d'une présomption simple.</b></p>
<p><b>PROPOSITION 6</b> (NIVEAU UE)</p>	<p><b>Intégrer le transport aérien dans le champ d'activité de l'autorité européenne du Travail</b></p> <p>Constats :  Les missions et le champ d'application de l'autorité européenne du travail sont en cours de réflexions. Le transport aérien doit être couvert par le champ d'activité de la future autorité européenne du travail.</p> <p><b>Le secteur du transport aérien doit être couvert par les actions de la prochaine autorité européenne du Travail.</b></p>
<p><b>PROPOSITION 7</b> (NIVEAU FR)</p>	<p><b>Renforcer le corps de contrôle de lutte contre le travail dissimulé par la constitution d'un groupe dédié relevant de la DGAC</b></p> <p>Constats :  Les services de contrôles sont débordés, la fraude dans le transport aérien est spécifique et particulière. La DGAC dispose d'éléments permettant de rendre la lutte contre la fraude plus efficace, il faut les utiliser.</p> <p><b>Constituer un groupe de contrôle de lutte contre la fraude dédié au transport aérien, au sein de la DGAC.</b></p>